

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 13 octobre 2016

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 2

DÉCISION N° 516802/DEF/DCSSA/PC/ORG
portant rationalisation du centre médical des armées de Clermont-Ferrand.

Du 2 août 2016

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « plans-capacités » ; bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 516802/DEF/DCSSA/PC/ORG portant rationalisation du centre médical des armées de Clermont-Ferrand.

Du 2 août 2016

NOR D E F E 1 6 5 1 5 1 9 S

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 510-0.1

Référence de publication : BOC n° 46 du 13 octobre 2016, texte 2.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2012 portant modifié, portant organisation du service de santé des armées ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2013 (A) fixant les modalités de désignation et les attributions du chargé de prévention des risques professionnels ;

Vu l'instruction n° 200/DEF/DCSSA/OL du 12 juillet 2002 relative au patrimoine de tradition des formations du service de santé des armées ;

Vu la décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 modifiée, portant création des centres médicaux des armées et interarmées au sein des bases de défense ;

Vu la directive n° 514190/DEF/DCSSA/PC/ORG du 3 juillet 2014 modifiée, relative à l'organisation et au fonctionnement des directions régionales du service de santé des armées,

Décide :

Art. 1er. Le centre médical des armées de Clermont-Ferrand est rationalisé le 1^{er} septembre 2016.

Art. 2. Par dérogation aux dispositions du point 1.1. de la directive n° 514190/DEF/DCSSA/PC/ORG du 3 juillet 2014 susvisée, il est placé, avec toutes ses antennes, sous l'autorité de la direction régionale du service de santé de Lyon.

Art. 3. La présente décision et son annexe seront publiées au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

JEAN DEBONNE.

(A) n.i. BO : JO n° 93 du 20 avril 2013, texte n° 20.

ANNEXE.
**PORTANT RATIONALISATION DU CENTRE MÉDICAL DES ARMÉES DE
CLERMONT-FERRAND.**

1. CALENDRIER.

Le centre médical de armées (CMA) de Clermont-Ferrand est rationalisé par absorption, le 1^{er} septembre 2016 à 0 h 00, des sites et antennes du centre médical des armées de Brive dissous le 31 août 2016 à 23 h 59.

2. MODALITÉS.

Le CMA de Clermont-Ferrand absorbe les antennes médicales issues du CMA dissous de Brive :

- l'antenne médicale de Brive ;
- l'antenne médicale en gendarmerie de Limoges ;
- l'antenne médicale en gendarmerie de Tulle.

L'antenne vétérinaire de Gramat est transférée au CMA de Toulouse.

3. MISSIONS.

Le CMA de Clermont-Ferrand assure, au profit des unités soutenues par les bases de défense (BdD) de Clermont-Ferrand et de Brive, les missions du service de santé des armées. Il assure les mêmes missions au profit des formations de la gendarmerie nationale stationnées dans son aire géographique de responsabilité.

4. PERSONNEL.

4.1. Personnel militaire du service de santé des armées.

Les mutations du personnel militaire du service de santé des armées sont prononcées par la sous-direction « ressources humaines » de la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA).

4.2. Personnel militaire des armées et de la gendarmerie nationale.

Les bureaux gestionnaires des armées et de la gendarmerie nationale procèdent de même, selon les règles qui leurs sont propres, pour le personnel relevant de leur responsabilité, qu'il soit titulaire ou non d'un titre permettant l'exercice d'une profession de santé au sein d'une formation du service de santé des armées.

4.3. Personnel civil.

Les arrêtés de mutation du personnel civil sont édités par le centre ministériel de gestion dont relèvent les administrés.

5. BUDGET.

Rattaché à l'unité opérationnelle « soutien des forces », le budget de fonctionnement du CMA de Clermont-Ferrand relève des bases de défense (BdD) de Clermont-Ferrand et de Brive.

Le budget médico-technique est intégré à celui de la direction régionale de Lyon, par transfère de budget de la direction régionale du service de santé des armées (DRSSA) de Bordeaux vers la DRSSA de Lyon, pour le CMA de Brive.

6. INFRASTRUCTURE.

Le CMA de Clermont-Ferrand reprend les locaux occupés par le CMA de Brive, qu'il absorbe.

7. MATÉRIEL.

La DRSSA de Lyon rassemble et suit le matériel des CMA de Clermont-Ferrand et de Brive sur le seul CMA de Clermont-Ferrand.

La DRSSA de Bordeaux transfère le matériel du CMA de Brive (hormis celui de l'antenne vétérinaire de Gramat) à la DRSSA de Lyon, qui est le gestionnaire de bien délégué (GBD) et détenteur de bien du matériel du CMA de Clermont-Ferrand.

Le matériel informatique des centres médicaux des armées ci-dessus nommés est affecté par la direction interarmées des réseaux d'information et systèmes d'information au CMA de Clermont-Ferrand.

8. SOUTIEN VIE COURANTE.

Le CMA de Clermont-Ferrand est soutenu par les BdD de Clermont-Ferrand, et de Brive, chacune prenant à son compte les antennes du CMA de Clermont-Ferrand situées dans son aire géographique.

9. EMBLÈMES ET TRADITIONS.

Le CMA de Clermont-Ferrand établit les demandes de filiations directes et indirectes en application de l'instruction n° 200/DEF/DCSSA/OL du 12 juillet 2002 relative au patrimoine de tradition des formations du service de santé des armées.

10. PRÉVENTION.

Un recueil des dispositions de prévention (RDP) incluant un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est mis à jour, en intégrant les éléments particuliers contenus dans les documents provenant du CMA dissous, sous la responsabilité du chef d'organisme pour le CMA de Clermont-Ferrand.

Le document sera soumis pour validation au coordonnateur central de la prévention du service de santé des armées.

Le chef d'organisme adaptera l'organisation en place, avec l'aide du chargé de prévention des risques professionnels (CPRP) désigné selon les modalités fixées par l'arrêté du 9 avril 2013 (A) susvisé, et s'assure :

- d'une part de la bonne tenue des autres registres réglementaires de la Prévention qui seront modifiés selon les mêmes modalités que le RDP ;
- d'autre part du respect de la réglementation en vigueur.

Une commission consultative d'hygiène et de prévention des accidents (CCHPA) est élargie pour accueillir de tout le personnel de l'organisme.

Les registres de sécurité incendie de chaque site seront conservés sur place. Ils devront faire l'objet d'une mise à jour concernant la page de garde et la signature du chef d'organisme.

11. AUTOMATISATION.

Création dans le fichier : conception, réalisation, étude d'organisation (CREDO).

ÉTABLISSEMENT - ANTENNES.	CODE CREDO.
CMA de Clermont-Ferrand.	067H000.

CMA de Clermont-Ferrand - Antenne médicale de Clermont-Ferrand -Desaix.	067H001.
CMA de Clermont-Ferrand - Antenne médicale d'Issoire.	067H040.
CMA de Clermont-Ferrand - Antenne médicale en gendarmerie de Montluçon.	067H055.
CMA de Clermont-Ferrand - Antenne médicale en gendarmerie de Clermont-Ferrand-Frobert.	067H024.
CMA de Clermont-Ferrand - Antenne CMPA de Clermont Le Brezet.	067H080.
CMA de Clermont-Ferrand - Antenne CMPA de Clermont La Blanchardière.	067H081.
CMA de Clermont-Ferrand - Antenne médicale de Varennes sur Allier.	067H065.
CMA de Clermont-Ferrand - Antenne médicale de Brive-la-Gaillarde.	067H0AJ.
CMA de Clermont-Ferrand - Antenne médicale en gendarmerie de Limoges.	067H0BA.
CMA de Clermont-Ferrand - Antenne médicale en gendarmerie de Tulle.	067H0BI.

(A) n.i. BO : JO n° 9 du 20 avril 2013, texte n° 20.